

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3383)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 42

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2 BIS, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la question du traumatisme post-avortement constaté chez un certain nombre de femmes qui ont eu recours à une interruption volontaire de grossesse en identifiant, le cas échéant, des pistes d'amélioration en matière d'information et de prise en charge.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui certaines langues se délient et certaines femmes osent parler d'un tabou : leur mal être après avoir eu recours à un avortement. Les questions, voire, dans certains cas, les regrets s'expriment, qui peuvent entraîner de graves souffrances chez la femme, comme chez l'homme, et qui ne peuvent pas être ignorées par le Gouvernement et le Parlement.